

*Recueil des actes administratifs*

*- Juillet – Août 2021 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de juillet – août 2021.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**JUILLET – AOUT 2021**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 2 juillet 2021**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 2 JUILLET 2021**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
B2021-43	AFFAIRES FONCIERES Cession de la parcelle du SEDIF cadastrée BB 68 à Bessancourt, en faveur d'une SCI
B2021-44	SYSTEME D'INFORMATION Application de gestion patrimoniale des ouvrages SIMEO - Poursuite de la digitalisation de la gestion patrimoniale - autorisation de lancer et de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
B2021-45	COMMUNICATION Conception des supports de communication du SEDIF – autorisation de lancer et signer un accord-cadre
B2021-46	GESTION DE LA QUALITE Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2021-2023
B2021-47	DIVERS Actions du SEDIF pour la protection des captages de l'usine d'Arvigny - période 2020-2025 – signature de l'avenant au contrat de territoire, eau et climat du Champigny
B2021-48	GESTION DE LA QUALITE Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2021-2022
B2021-49	GESTION INTERNE Accompagnement relations presse et relations publiques – Autorisation de lancer et signer un marché

## LISTE DES DECISIONS

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>
D2021-77	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Epinay-sur-Seine (6 villa Bel Air)
D2021-78	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (89 boulevard du Maréchal Foch)
D2021-79	Portant occupation temporaire du site du SEDIF de l'usine de Neuilly-sur-Marne, 6-20 rue du Docteur Schapira au profit de la société Edouard Denis en vue de la réalisation d'un ravalement de façade d'un bâtiment en construction en limite de propriété et de reprises de fissures sur le mur du SEDIF
D2021-80	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-sur-Marne (1273 avenue Winston Churchill)
D2021-81	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (13 avenue Brimboration)
D2021-82	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (3 avenue Brimboration)
D2021-83	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Meudon (chemin de Panurge, 1 place Aristide Briand et chemin des Lacets)
D2021-84	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Meudon (6 chemin de Panurge, 6 bis chemin de Panurge)Sèvres (4 chemin de Panurge)
D2021-85	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (4 et 6 rue de la Traversière)
D2021-86	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Bobigny (1 rue Racine)
D2021-87	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (rue des Pépinières)
D2021-88	Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de recherche et développement entre le SEDIF, G2C Ingénierie et G2C informatique pour l'analyse et la prévision de casses de conduites de distribution, de branchements et d'accessoires et l'aide à la décision en matière de renouvellement
D2021-90	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (5 Allée des Hautes Sorrières)

N° D'ORDRE	DECISIONS
D2021-91	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (15 avenue Brimborion)
D2021-92	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (15 chemin des Lacets)
D2021-93	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Meudon (36 Villa Brimborion)
D2021-94	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Neuilly-Plaisance (37 Avenue Aristide Briand)
D2021-95	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Valmondois (35 rue du Mont la Ville)
D2021-96	Portant déclassement du domaine public et cession d'une portion de canalisation d'eau potable située Avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue au profit du Département du Val-de-Marne
D2021-97	Portant occupation du domaine public du SEDIF à Noisy-le-Grand au profit de la société SCCV Providence (parcelle cadastrée section AB n° 1018)
D2021-98	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (11B, rue du Bel-Air)
D2021-99	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (14 avenue Brimborion)
D2021-100	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Alfortville (Cours Beethoven, rue de Londres, Allée Mozart, 6 allée de la Résistance)
D2021-101	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (3 allée de Clichy)
D2021-102	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Valmondois (41 rue du Mont la Ville)
D2021-103	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Sannois (68 rue du Poirier Baron)
D2021-104	Portant désaffectation et déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion d'une canalisation d'eau potable abandonnée située avenue Gaston-Roussel (route départementale n° 116) à Romainville et rue Paul-Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité
D2021-105	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable aux Loges-en-Josas (56, rue de l'Abreuvoir et 86, rue de la Commanderie)
D2021-106	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (8, rue du Bel-Air)
D2021-107	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (34 avenue Brimborion)
D2021-108	Portant désaffectation et déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion d'une canalisation d'eau potable abandonnée située rue du Landy à Saint-Denis au profit de Plaine Commune Énergie
D2021-109	Portant approbation et autorisation de signer une convention de recherche entre le SEDIF et l'Université Paris-Est Créteil relative à la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Île-de-France

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>
D2021-110	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-sur-Marne ( rue des Pommiers, allée Newton, rue Guillaume Tell)
D2021-111	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)
D2021-112	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Saint-Denis (avenue Jean Moulin)
D2021-113	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRETES</b>
A2021-33	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Aude LAGARDE, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant de la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise
A2021-34	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Karine FRANCKET, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant de la politique de formation des élus et certification
A2021-35	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne PELLETIER LE BARBIER, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant des relations avec les organismes de bassin
A2021-36	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mathieu HANOTIN, vice-président, pour traiter les affaires relevant des relations avec les services d'assainissement
A2021-37	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour les périodes du mardi 6 juillet au samedi 14 août 2021 en l'absence de plusieurs vice-présidents
A2021-38	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de vice-présidents, pour la période du lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus
A2021-39	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du vendredi 23 juillet 2021
A2021-40	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de levés topographiques
A2021-41	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement du DN 800 Bondy-Gagny – phase 3 : Le Raincy
A2021-42	Portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, relatif à la cession des parcelles cadastrées section D n° 468 et section D n° 470 sises 86, boulevard Jean-Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine appartenant au SEDIF



## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRES</b>
<b>2021-6</b>	Communication des supports institutionnels de l'exercice 2020 et des documents financiers du SEDIF
<b>2021-7</b>	Communication des supports institutionnels de l'exercice 2020 et des documents financiers du SEDIF (C.A. Melun Val de Seine)

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**

**DU 2 JUILLET 2021**



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-43-SEDIF au procès-verbal

Objet : cession de la parcelle du SEDIF cadastrée BB68 à Bessancourt, en faveur d'une SCI

---

#### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-35 du Comité du 17 décembre 2015, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2016-2020, qui prévoit notamment la cession de la parcelle sise 103 avenue de la République à Bessancourt, cadastrée section BB n°68,

Considérant que le bien syndical susvisé, représentant une surface de 423 m<sup>2</sup>, peut être cédé, son intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine du 10 février 2020, fixant la valeur vénale du bien considéré à 135 000€ soit environ 319 € / m<sup>2</sup>,

Vu la proposition qui a été faite à la commune restée infructueuse, le SEDIF a décidé de recourir à la plateforme Agorastore, permettant ainsi, la vente dudit bien aux enchères citoyennes,

Vu la délibération du Bureau du SEDIF n°B2020-43 du 14 mai 2020 autorisant le SEDIF, à signer une convention cadre, lui permettant de recourir, s'il le souhaite, à la plateforme d'enchères citoyennes en ligne Agorastore,

Vu le mandat ad hoc du SEDIF confiant la gestion de la vente de la parcelle susvisée à Agorastore,

Vu la mise aux enchères citoyennes de la parcelle, ces dernières ont été remportées par la SCI NOYAN en date du 7 mai 2020, portant ainsi la valeur du bien à 150 635 € net vendeur, laquelle a fait la meilleure offre, ce sans condition suspensive ;

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de conclure avec ces derniers un acte de de vente audit prix,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

#### **DELIBERE**

Article 1 Constate la désaffectation de la parcelle syndicale d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, cadastrée section BB n°68 sise 103 avenue de la République à Bessancourt, et prononce son déclassement du domaine public du SEDIF, ainsi que tous les ouvrages attachés, notamment le puits de vidange, celui-ci n'étant plus en service et obstrué,

Article 2 approuve le projet de compromis de vente entre la SCI NOYAN et le SEDIF, pour la vente de la dite parcelle au prix de 150 635€ net vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'actes, taxes, frais d'intermédiaire, etc.), ceci non compris les frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.),

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit compromis ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant, en ce compris l'acte authentique de vente définitif.

Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Application de gestion patrimoniale des ouvrages SIMEO - Poursuite de la digitalisation de la gestion patrimoniale (autorisation de lancer et de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit pouvoir s'appuyer sur des outils informatiques adaptés et partagés,

Considérant que le SEDIF dispose de l'application dénommée SIMEO,

Considérant la nécessité de faire évoluer cette application,

Considérant le droit d'exclusivité dont se prévaut la société OXAND sur l'application SIMEO,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure de passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, pour la prise en compte de nouveaux modes d'utilisation de l'application de gestion patrimoniale SIMEO,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 approuve la forme du marché en accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée comprise entre la date de notification et le 31/12/2023, sans montant minimum et avec un montant maximum prévisionnel de 700 000 € H.T., le SEDIF agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R. 2122-3, du Code de la commande publique,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conception des supports de communication du SEDIF – autorisation de lancer et signer un accord-cadre

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins de conception de supports de communication et en actions de communication en vidéo et en audio et de renforcer également l'offre existante,

Considérant que l'accord-cadre passé à cet effet en 2017 arrive à échéance en novembre 2021,

Considérant qu'en raison des projets à lancer et de leur qualification respective justifiant le recours à des métiers différents pour répondre aux attentes du SEDIF en matière de communication dans les prochaines années, la mise en place de deux accords-cadres mono attributaire s'avère nécessaire,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en deux lots pour l'attribution de deux accords-cadres mono attributaires décomposés de la manière suivante :

- lot 1 ayant pour objet la conception et la réalisation de supports de communication et d'outils de communication destinés à l'impression et/ou à la numérisation sur tous supports et tous formats dont le montant estimé s'élève à 250 000 € HT pour deux ans, soit pour quatre ans 500 000 € HT,

- lot 2 ayant pour objet les actions de communication en vidéo et en audio (films, animations, reportages, podcasts...) adaptées pour tous supports numériques estimé à 200 000 € HT pour deux ans, soit pour quatre ans 400 000 € HT ;

Article 2 autorise la signature des deux accords-cadres, passés sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;



Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-46-SEDIF au procès-verbal

Objet : certification ISO 14001 - approbation du Programme de Management Environnemental (PME) 2021-2023

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5711-1, et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° C2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° B2020-53 du Bureau du 3 juillet 2020, approuvant le programme de management de l'environnement 2020-2022,

Considérant l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, lors des audits externes d'avril 2005, mai 2008, mai 2011, mai 2014, mai 2017, juin et octobre 2020 et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Considérant le maintien de la certification ISO 14001 lors de l'audit externe de suivi réalisé en mai 2021,

Vu le projet du programme de management environnemental 2021-2023,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-47-SEDIF au procès-verbal

Objet : Actions du SEDIF pour la protection des captages de l'usine d'Arvigny - période 2020-2025 -  
Signature de l' Avenant n°1 du Contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires

Vu le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-50 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le XVème plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n°2018-53 du Comité du 18 octobre 2018 et prolongé d'un an par délibération n°2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et cours d'eau côtiers normands en vigueur,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur, et le Contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny 2020-2025 approuvés par la Commission des aides du 3 décembre 2019,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne la mise en place de contrats et d'outil de planification, qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la protection des captages et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée,

Considérant qu'un pilotage du plan d'action pour la protection des captages partagé entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage des captages prioritaires Grenelle et SDAGE Seine-Normandie identifiés dans la Fosse de Melun et la Basse Vallée de l'Yerres a permis d'inscrire l'engagement du SEDIF dans la protection de ces captages de façon concrète, structurée et cohérente,

Considérant la nécessité de reconduire le plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour atteindre les objectifs dont l'ambition est forte,

Vu la délibération n°B2020-1 du Bureau du 17 janvier 2020 approuvant les actions du SEDIF pour la protection des captages de l'usine d'Arvigny – période 2020-2025 et autorisant la mise en place du plan d'actions n°2 de protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres et la signature du Contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny, contrat cadre auquel ce plan d'actions est rattaché,

Considérant l'évolution du Contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny pouvant intégrer d'autres plans d'actions, et approuvant l'intérêt de conduire des actions complémentaires en vue de reconquérir la qualité de l'eau,

Vu le projet d'avenant n°1 intégrant le plan d'actions du Centre Brie au Contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny 2020-2025, sans impact financier,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

## **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°1 qui intègre le plan d'action de Centre Brie au Contrat Territoire Eau et Climat du Champigny, contrat cadre auquel le plan d'actions de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres est rattaché,

Article 2 autorise la signature dudit avenant actes et documents ainsi que tous les avenants, ultérieurs qui intégreront d'autres plans d'actions sans impact financier s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-48-SEDIF au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2021-2022

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5711-1, et suivants, L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° C2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° B2020-54 du Bureau du 3 juillet 2020 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2020-2021,

Considérant l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 9001 lors des audits externes de juillet 2009, mai 2012, mai 2015, mai 2018 et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Considérant l'avis favorable de l'auditeur pour le cinquième renouvellement de la certification ISO 9001 lors de l'audit externe réalisé du 21 au 28 mai 2021,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2021-2022,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Annexe n° B2021-49-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accompagnement relations presse et relations publiques – Autorisation de lancer et signer un marché

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins de relations presse et de relations publiques,

Considérant que l'accord-cadre passé à cet effet fin 2020 arrive à échéance en décembre 2021,

Considérant qu'en raison des projets à lancer et des enjeux à venir pour le SEDIF, il est nécessaire de passer un nouveau marché,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Article 2 autorise la signature dudit marché d'un montant estimé à 250 000€ H.T. pour un an, reconductible tacitement trois fois (soit 1 000 000 € HT pour 4 ans), et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 2/07/2021  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 5/07/2021  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Décisions du Président**



## **DECISION N° D2021-77-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Epinay-sur-Seine (6 villa Bel Air)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 53 située 6 villa Bel Air à Epinay-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 53 située 6 villa Bel Air à Epinay-sur-Seine,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2021-78-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (89 boulevard du Maréchal Foch)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 72 située 89 boulevard du Maréchal Foch à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 72 située 89 boulevard du Maréchal Foch à Noisy-le-Grand,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-79-SEDIF

Portant occupation temporaire du site du SEDIF de l'usine de Neuilly-sur-Marne, 6-20 rue du Docteur Schapira au profit de la société Edouard Denis en vue de la réalisation d'un ravalement de façade d'un bâtiment en construction en limite de propriété et de reprises de fissures sur le mur du SEDIF

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération n° 2017-28 du Comité du 19 octobre 2017 portant fixation de redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant la demande la société Edouard Denis d'occuper une partie du site du SEDIF de l'usine de Neuilly-sur-Marne, constitué des parcelles AV 1, AV 5, AV 2, AV 3, AV 9, AV 10, AV 18, AV 43 et AV 62, pour la réalisation du ravalement de la façade du bâtiment qu'elle a édifié sur la parcelle voisine, ainsi que la reprises de fissures sur le mur du SEDIF,

Vu la convention initiale du 14 août 2020 entre les parties,

Considérant la nécessité de définir par avenant les modalités administratives, techniques, financières d'occupation et de planification de l'ensemble des prestations nécessaires à la servitude de tour d'échelle pour la réalisation des finitions et du ravalement du pignon R+5 de la construction de l'ensemble immobilier dont le promoteur est EDOUARD DENIS et à la modification du planning de la reprise des fissures côté SEDIF et restauration côté EDOUARD DENIS sur le mur mitoyen, fissures occasionnées par les travaux d'arasement de ce dernier et la réalisation des voiles contre terre du parking en sous-sol de l'ensemble immobilier,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cette fin,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve la passation et autorise la signature de l'avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, modifiant la durée d'occupation initiale fixée désormais du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale forfaitaire de 200€, conformément à la délibération du Comité du SEDIF n° 2017-28 du 19 octobre 2017

**Article 2** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
- La SCCV groupe Edouard Denis

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-80-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-sur-Marne (1273 avenue Winston Churchill)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 490 située 1273 avenue Winston Churchill à Neuilly-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 490 située 1273 avenue Winston Churchill à Neuilly-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-81-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Sèvres  
(13 avenue Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 92 située 13 avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 92 située 13 avenue Brimborion à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-82-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Sèvres  
(3 avenue Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 63 située 3 avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 63 située 3 avenue Brimborion à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



2620-7 lot 1

## DECISION N° D2021-83-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Meudon  
(chemin de Panurge, 1 place Aristide Briand et chemin des Lacets)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Meudon :

- AH 38 située Chemin de Panurge,
- AH 165 située 1 place Aristide Briand et Chemin des Lacets,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Meudon :

- AH 38 située Chemin de Panurge,
- AH 165 située 1 place Aristide Briand et Chemin des Lacets

**Article 2** autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-84-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à  
Meudon (6 chemin de Panurge, 6 bis chemin de Panurge)  
Sèvres (4 chemin de Panurge)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à :

Meudon :

- AH 37 située 6 bis chemin de Panurge,
- AH 162 située 6 chemin de Panurge,

Sèvres :

- AE 111 située 4 chemin de Panurge,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à :

Meudon :

- AH 37 située 6 bis chemin de Panurge,
- AH 162 située 6 chemin de Panurge,

Sèvres :

- AE 111 située 4 chemin de Panurge,

**Article 2** autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris







## DECISION N° D2021-85-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Clamart  
(4 et 6 rue de la Traversière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 300 située 4 et 6 rue de la Traversière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 300 située 4 et 6 rue de la Traversière à Clamart,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-86-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Bobigny (1 rue Racine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 140 située 1 rue Racine à Bobigny,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 140 située 1 rue Racine à Bobigny,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 6 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-87-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (rue des Pépinières)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 38 située rue des Pépinières à Vitry-sur-Seine,

Vu le projet de convention de servitude établi,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 38 située rue des Pépinières à Vitry-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature de la convention de servitude puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 8 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 8 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-88-SEDIF

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de recherche et développement entre le SEDIF, G2C Ingénierie et G2C informatique pour l'analyse et la prévision de casses de conduites de distribution, de branchements et d'accessoires et l'aide à la décision en matière de renouvellement

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n ° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le Programme de Recherche, d'Etudes et de Partenariats (PREPa) du SEDIF pour l'année 2021,

Considérant que l'un des enjeux techniques majeurs du SEDIF est la gestion de son patrimoine réseau enterré, dont l'une des caractéristiques est la difficulté d'en apprécier la vétusté,

Considérant que depuis 10 ans les choix de renouvellement patrimonial des conduites de distribution s'appuient sur un même outil de modélisation statistique des défaillances, dont les résultats pourraient être améliorés,

Considérant que les techniques d'analyses de données les plus récentes et les algorithmes d'apprentissage automatique offrent de nouvelles perspectives en matière de prédiction des défaillances,

Considérant que le SEDIF pourrait améliorer sa gestion patrimoniale en intégrant à ses choix de renouvellement les branchements et les accessoires du réseau,

Considérant que le SEDIF souhaite se doter d'un outil qui lui permette d'élaborer ses programmes de renouvellement,

Considérant la compétence des sociétés G2C Ingénierie et G2C Informatique dans les domaines scientifiques du présent projet de recherche,

Vu la convention de recherche et développement et ses annexes pour une durée de 24 mois et l'avenant n°1 portant prolongation de la convention initiale de 9 mois,

Vu le projet d'avenant n°2 portant le coût total du projet à 514 477,5 €HT (montant initial de 499 760€) et la participation financière du SEDIF à hauteur de 315 170,5 € H.T. (soit + 15 170,5€),

Vu le budget du SEDIF pour l'année 2021 et les suivantes,

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la consolidation des méthodes d'association des objets utilisés,

Le Président,

Article 1 approuve et autorise la prolongation de la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, G2C ingénierie et G2C informatique pour l'analyse et la prévision de casses de conduites de distribution, de branchements et d'accessoires, et l'aide à la décision en matière de renouvellement, pour une durée de 9 mois, et pour un montant de 514 477,5 €HT, soit une augmentation de 15 170,5 € H.T. pour le SEDIF,

Article 2 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de la société G2C ingénierie, Christian LAPLAUD,
- Monsieur le Président de la société G2C informatique, Christian LAPLAUD.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 16 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 16 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-89-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Meudon  
(5 Allée des Hautes Sorrières)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AI 658 située 5 allée des Hautes Sorrières à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AI 658 située 5 allée des Hautes Sorrières à Meudon,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 19 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-90-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres  
(15 avenue Brimborion)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 450 située 15 avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 450 située 15 avenue Brimborion à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 5 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 19 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2021-91-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres  
(15 chemin des Lacets)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 140 située 15 chemin des Lacets à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 140 située 15 chemin des Lacets à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,  
impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 19 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-92-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Noisy-le-Grand  
(5 rue de la Vérité)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 73 située 5 rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 73 située 5 rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 19 juillet 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 juillet 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-93-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Meudon (36 Villa Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 170 située 36 Villa Brimborion à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 170 située 36 Villa Brimborion à Meudon,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, **le 23 juillet 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, **le 23 juillet 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-94-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Neuilly-Plaisance  
(37 Avenue Aristide Briand)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3763 située 37 Avenue Aristide Briand à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3763 située 37 Avenue Aristide Briand à Neuilly-Plaisance,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, **le 23 juillet 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, **le 23 juillet 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-95-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation à Valmondois  
(35 rue du Mont la Ville)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 180 située 35 rue du Mont la Ville à Valmondois,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 180 située 35 rue du Mont la Ville à Valmondois,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, **le 23 juillet 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, **le 23 juillet 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-96-SEDIF**

Portant déclassement du domaine public et cession d'une portion de canalisation d'eau potable située Avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue au profit du Département du Val-de-Marne

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de travaux relatifs à la requalification d'une voirie départementale rue de Stalingrad à Chevilly-Larue pour le compte du Département du Val-de-Marne, a été découverte une canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 700 millimètres,

Considérant la demande de la société EPDC par courriel du 29 juillet 2021 sollicitant le SEDIF aux fins de procéder à la dépose de la portion de canalisation sur un linéaire total de 151,44 ml, la présence de cette canalisation empêchant la poursuite des travaux précités,

Considérant que cette canalisation d'eau potable n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession afférent,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 700 millimètres sur un linéaire de 151,44 mètres, située avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue, conformément au plan annexé à la présente décision,

**Article 2** dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée pour permettre l'implantation d'un ou plusieurs autres réseaux ou tout autre ouvrage, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

**Article 3** cède à titre gratuit cette portion de canalisation au Département du Val-de-Marne, qui fera son affaire de toute intervention sur cet ouvrage,

**Article 4** précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de l'acquéreur en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,

**Article 5** approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

**Article 6** dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à l'acquéreur en son siège.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 5 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C.COLLINET

Paris, le 5 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-97-SEDIF**

Portant occupation du domaine public du SEDIF à Noisy-le-Grand au profit de la société SCCV Providence (parcelle cadastrée section AB n° 1018)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2017-28 du 19 octobre 2017 fixant les redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Considérant la demande la société SCCV Providence d'occuper, pendant une durée de quinze jours, une emprise de 18,88 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AB n° 1018 sise 51, rue de la Plaine à Noisy-le-Grand appartenant au SEDIF en vue d'effectuer, depuis cette parcelle, les travaux nécessaires au ravalement d'un mur pignon,

Considérant que cette parcelle est affectée au service public de production et de distribution d'eau potable, faisant donc partie du domaine public du SEDIF,

Considérant que l'occupation de cette parcelle est précaire, révocable et compatible avec son affectation au service public de production et de distribution d'eau potable,

Considérant que la présente occupation au bénéfice de la société SCCV Providence doit être consentie en contrepartie d'une redevance, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques aux termes desquelles « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance* »,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire afférent,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'occupation temporaire d'une emprise de 18,88 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AB n° 1018 sise 51, rue de la Plaine à Noisy-le-Grand appartenant au SEDIF au profit de la SCCV Providence en vue d'effectuer, depuis cette parcelle, les travaux nécessaires au ravalement d'un mur pignon,

**Article 2** précise que cette convention est conclue pour une durée de quinze jours à compter de son entrée en vigueur, toute prolongation devant faire l'objet d'un avenant,



Article 3

précise :

- que cette occupation du domaine public du SEDIF est consentie à la société SCCV Providence en contrepartie du paiement d'une redevance de 342 euros, étant précisée que le montant de cette redevance sera ajusté en fonction de la durée réelle d'occupation si celle-ci devait être inférieure à quinze jours,
- que la société SCCV Providence devra s'acquitter d'une redevance de 9,5 euros par jour d'occupation supplémentaire dans l'hypothèse où la durée de cette convention devait être prolongée au-delà de quinze jours,
- que la société SCCV Providence devra également s'acquitter des frais de déplacement de la société Veolia Eau d'Île-de-France, délégataire du SEDIF, nécessités par l'occupation, d'un montant de 57 euros hors taxe par déplacement,

Article 4

autorise la signature de la convention correspondante et de tout document s'y rapportant,

Article 5

impute les recettes afférentes aux budgets des exercices 2021 et suivants,

Article 6

précise qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société SCCV Providence.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, **le 12 août 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C.COLLINET

Paris, **le 12 août 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-98-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (11B, rue du Bel-Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 58 située 11B, rue du Bel-Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 58 située 11B, rue du Bel-Air à Meudon,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 17 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-99-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres (14 avenue Brimborion)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 148 située 14 avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 148 située 14 avenue Brimborion à Sèvres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Paris, le 17 août 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-100-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Alfortville (Cours Beethoven, rue de Londres, Allée Mozart, 6 allée de la Résistance)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence et du renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Alfortville :

- AD 77 située Cours Beethoven,
- AD 79 située rue de Londres,
- AD 82 située Allée Mozart,
- AD 86 située 6 allée de la Résistance,
- AD 98, située rue de Londres,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable à Alfortville sur les parcelles suivantes:

- AD 77 située Cours Beethoven,
- AD 79 située rue de Londres,
- AD 82 située Allée Mozart,
- AD 86 située 6 allée de la Résistance,
- AD 98, située rue de Londres,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 17 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-101-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (3 allée de Clichy)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 182 située 3 allée de Clichy à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 182 située 3 allée de Clichy à Domont,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Paris, le 17 août 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-102-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Valmondois (41 rue du Mont la Ville)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 43 située 41 rue du Mont la Ville à Valmondois,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 43 située 41 rue du Mont la Ville à Valmondois,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 17 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-103-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Sannois (68 rue du Poirier Baron)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 329 située 68 rue du Poirier Baron à Sannois,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 329 située 68 rue du Poirier Baron à Sannois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 17 août 2021 :

Paris, le 17 août 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





## DECISION N° D2021-104-SEDIF

Portant désaffectation et déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion d'une canalisation d'eau potable abandonnée située avenue Gaston-Roussel (route départementale n° 116) à Romainville et rue Paul-Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que suite à des travaux de création d'une liaison souterraine haute tension, une canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 250 mm abandonnée appartenant au SEDIF située pour partie rue Paul-Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec (route départementale n° 116) et pour partie avenue Gaston-Roussel à Romainville a été découverte par la société Études Travaux d'Armor, chargée de réaliser ces travaux pour le compte de la société Réseau de Transport d'Électricité, maître d'ouvrage,

Considérant que cette canalisation fait obstacle à la poursuite des travaux,

Considérant que la société Réseau de Transport d'Électricité, par l'intermédiaire de la société Études Travaux d'Armor, a sollicité du SEDIF la dépose d'une portion d'environ 720 mètres linéaires de cette canalisation d'eau potable,

Considérant que cet ouvrage n'étant plus utile au service public de l'eau,

Vu la convention de cession correspondante,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion de 720 mètres linéaires de la canalisation d'eau potable abandonnée en fonte d'un diamètre nominal de 250 millimètres appartenant au SEDIF implantée pour partie rue Paul-Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec (route départementale n° 116) et pour partie avenue Gaston-Roussel à Romainville, conformément au(x) plan(s) annexé(s) à la présente décision,

**Article 2** dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

**Article 3** cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la société Réseau de Transport d'Électricité, qui fera son affaire toute intervention sur cet ouvrage,

**Article 4** précise que l'intervention et une éventuelle réutilisation devront être réalisées aux frais de la société Réseau de Transport d'Électricité en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier et par la convention de cession, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,

**Article 5** précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la portion de canalisation d'eau potable,

Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société Réseau de Transport d'Électricité.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le **17 août 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le **17 août 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-105-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable aux Loges-en-Josas (56, rue de l'Abreuvoir et 86, rue de la Commanderie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées aux Loges-en-Josas suivantes :

- AA 40 et AA 41 situées 56, rue de l'Abreuvoir,
- AA 68 située 86, rue de la Commanderie,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées aux Loges-en-Josas :
- AA 40 et AA 41 situées 56, rue de l'Abreuvoir,
  - AA 68 située 86, rue de la Commanderie,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,  
impute les dépenses afférentes aux budgets 20

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le **19 août 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le **19 août 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-106-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Meudon  
(8, rue du Bel-Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 07 située 8, rue du Bel-Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 07 située 8, rue du Bel-Air à Meudon,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le **19 août 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le **19 août 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-107-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sèvres  
(34 avenue Brimborion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 98 située 34, avenue Brimborion à Sèvres,

Vu le budget du SEDIF,

### Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 98 située 34, avenue Brimborion à Sèvres,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le **19 août 2021** :

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le **19 août 2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-108-SEDIF**

Portant désaffectation et déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion d'une canalisation d'eau potable abandonnée située rue du Landy à Saint-Denis au profit de Plaine Commune Énergie

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain rue du Landy à Saint-Denis réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société Plaine Commune Énergie, une canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 200 millimètres en fonte, implantée dans le sous-sol de cette voie, a été découverte,

Considérant la demande formulée par courriel du 20 août 2021 par la société CGTB, intervenant à l'opération de travaux, par laquelle a été sollicitée, pour le compte de la société Plaine Commune Énergie, la dépose d'une portion de 15 mètres linéaires de cette canalisation au motif que sa présence empêche la poursuite des travaux,

Considérant que cet ouvrage n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu la convention de cession correspondante,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion de 15 mètres linéaires de la canalisation d'eau potable abandonnée en fonte d'un diamètre nominal de 200 millimètres implantée rue du Landy à Saint-Denis, conformément au(x) plan(s) annexé(s) à la présente décision,
- Article 2** dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3** cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la société Plaine Commune Énergie, qui fera son affaire toute intervention sur cet ouvrage,
- Article 4** précise que l'intervention et une éventuelle réutilisation devront être réalisées aux frais de la société Plaine Commune Énergie en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier et par la convention de cession, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,
- Article 5** précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la portion de canalisation d'eau potable,
- Article 6** approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
- Article 7** dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société Plaine Commune Énergie.

transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 20 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-109-SEDIF**

Portant approbation et autorisation de signer une convention de recherche entre le SEDIF et l'Université Paris-Est Créteil relative à la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Île-de-France

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° C2020-50 du 17 décembre 2020 approuvant le programme de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité n° C2015-34 du 17 décembre 2015 actualisant le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, révisé par délibération n° C2018-53 du Comité du 18 octobre 2018 et prolongé d'un an par délibération n° C2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que le SEDIF a souhaité disposer de données sur la présence de microplastiques dans ses ressources et dans l'eau qu'il distribue mais également évaluer l'efficacité de ses filières vis-à-vis de ces particules,

Considérant que le Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains de l'Université Paris-Est Créteil étudie depuis plusieurs années la présence de microplastiques dans l'environnement et s'intéresse particulièrement à l'eau,

Considérant qu'une première convention, approuvée par décision du Président du SEDIF n° D2019-76 du 18 avril 2019, a été signée par le SEDIF, l'Université Paris-Est Créteil et Veolia Eau d'Île-de-France, délégataire du SEDIF, le 7 mai 2019, pour la réalisation d'une étude visant à évaluer la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Île-de-France,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 7 novembre 2020 sans être pleinement exécutée,

Vu le projet de convention afférent, établi pour une durée de douze mois à compter de son entrée en vigueur, étant précisé :

- que le montant total de l'étude est estimé à trois cent mille huit cent soixante-et-onze (300 871) euros H.T.,
- que le SEDIF versera à l'Université Paris-Est Créteil, en contrepartie de la réalisation de la totalité de l'étude, un montant forfaitaire de deux cent un mille trois cent (201 300) euros H.T.,
- qu'un montant de quatre-vingt mille cinq cent vingt (80 520) euros H.T. a déjà été versé par le SEDIF à l'Université Paris-Est Créteil conformément à la convention approuvée par décision du Président du SEDIF n° D2019-76 du 18 avril 2019 et signée par le SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France et l'Université Paris-Est Créteil le 7 mai 2019, la somme restant due à ce jour par le SEDIF à l'Université Paris-Est Créteil étant de cent vingt mille sept cent quatre-vingt (120 780) euros H.T.,
- que le solde du montant de l'étude est à la charge de l'Université Paris-Est Créteil,

Vu le budget du SEDIF,



## **Le Président,**

- Article 1 approuve la passation et autorise la signature d'une convention de recherche entre le SEDIF et l'Université Paris-Est Créteil relative à la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Île-de-France,
- Article 2 précise que cette convention est conclure pour une durée de douze (12) mois,
- Article 3 précise :
- que le montant total de l'étude est estimé à trois cent mille huit cent soixante-et-onze (300 871) euros H.T.,
  - que le SEDIF versera à l'Université Paris-Est Créteil, en contrepartie de la réalisation de la totalité de l'étude, un montant forfaitaire de deux cent un mille trois cent (201 300) euros H.T.,
  - qu'un montant de quatre-vingt mille cinq cent vingt (80 520) euros H.T. a déjà été versé par le SEDIF à l'Université Paris-Est Créteil conformément à la convention approuvée par décision du Président du SEDIF n° D20219-76 du 18 avril 2019 et signée par le SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France et l'Université Paris-Est Créteil le 7 mai 2019, la somme restant due à ce jour par le SEDIF à l'Université Paris-Est Créteil étant de cent vingt mille sept cent quatre-vingt (120 780) euros H.T.,
  - que le solde du montant de l'étude est à la charge de l'Université Paris-Est Créteil,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2021 et suivants,
- Article 5 précise qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris,
  - Monsieur le Président de l'Université Paris-Est Créteil,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 24 août 2021 :

Paris, le 24 août 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-110-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-sur-Marne ( rue des Pommiers, allée Newton, rue Guillaume Tell)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 490 située rue des Pommiers, allée Newton, rue Guillaume Tell à Neuilly-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 490 située rue des Pommiers, allée Newton, rue Guillaume Tell à Neuilly-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 24 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 24 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-111-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3763 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3763 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 24 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 24 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2021-112-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Saint-Denis (avenue Jean Moulin)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée T 87 située avenue Jean Moulin à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée T 87 située avenue Jean Moulin à Saint-Denis,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 24 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 24 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2021-113-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3821 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3821 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 24 août 2021 :

Pour le Président et par délégation,  
La directrice générale adjointe

C. COLLINET

Paris, le 24 août 2021

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêtés du Président**



**ARRETE N° A2021-33-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Aude LAGARDE, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant de la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau, délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Aude LAGARDE, vice-présidente, pour traiter des affaires relevant de la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise,

Article 2 à ce titre elle est chargée d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre la politique du SEDIF dans ces domaines,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 5 juillet 2021

Paris, le 5 juillet 2021  
Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2021-34-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Karine FRANCKET, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant de la politique de formation des élus et certification

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau, délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Karine FRANCKET, vice-présidente, pour traiter des affaires relevant de la politique de formation des élus et certification,

Article 2 à ce titre elle est chargée d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre la politique du SEDIF dans ces domaines,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 5 juillet 2021

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 5 juillet 2021  
Le Président

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**ARRETE N° A2021-35-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne PELLETIER LE BARBIER, vice-présidente, pour traiter les affaires relevant des relations avec les organismes de bassin

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau, délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne PELLETIER LE BARBIER, vice-présidente, pour traiter des affaires relevant des relations avec les organismes de bassin,

Article 2 à ce titre elle est chargée d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre la politique du SEDIF dans ce domaine,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 5 juillet 2021

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 5 juillet 2021  
Le Président

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **ARRETE N° A2021-36-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mathieu HANOTIN, vice-président, pour traiter les affaires relevant des relations avec les services d'assainissement

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau, délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à, vice-président, pour traiter des affaires relevant des relations avec les services d'assainissement,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre la politique du SEDIF dans ce domaine,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 5 juillet 2021

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 5 juillet 2021  
Le Président

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## ARRETE N° A2021-37-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour les périodes du mardi 6 juillet au samedi 14 août 2021 en l'absence de plusieurs vice-présidents

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2020-36, n° 2020-38, n° 2020-39, n°2020-40, n° 2020-41, n° 2020-42, n° 2020-43, n° 2020-44, n° 2020-45 du 5 septembre 2020, n° 2020-63 du 18 décembre 2020, n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35, n°2021-36 du 5 juillet 2021,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### ARRETE

- Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mercredi 14 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2020-41 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 6 juillet 2021 au samedi 14 août 2021 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du jeudi 15 juillet 2021 au samedi 14 août 2021 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-44 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du dimanche 25 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et de passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté

n° 2020-36 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du dimanche 1<sup>ère</sup> août au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 6 En l'absence de **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la communication du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-39 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du vendredi 23 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 7 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de formation des élus et en matière de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du dimanche 1<sup>er</sup> août au dimanche 14 août 2021 inclus,

Article 8 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n° 2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du vendredi 16 juillet au lundi 2 août 2021 inclus,

Article 9 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 6 juillet 2021 au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 10 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 6 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 11 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 6 juillet 2021 au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 12 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, les délégations de fonction et de signature dans le domaine des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 septembre 2020 et pour les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de Recherche d'Etudes et de Partenariats (PREPa) pour l'année 2021 accordée par arrêté n° 2020-63 du 18 décembre 2020 sont dévolues à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du jeudi 15 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 13 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 septembre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mercredi 14 juillet au samedi 14 août 2021 inclus,

Article 14 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 15 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Paris, le **8/07/2021**  
Le Président

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **8/07/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

106036



## ARRETE N° A2021-38-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de vice-présidents, pour la période du lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2020-36, n° 2020-37, n° 2020-38, n°2020-40, n° 2020-41, n° 2020-42, n° 2020-43, n° 2020-44, n° 2020-45 du 5 septembre 2020, n° 2020-63 du 18 décembre 2020, n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35, n°2021-36 du 5 juillet 2021,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des travaux, des ressources humaines, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août 2021 au samedi 21 août 2021 inclus,

Article 2 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 septembre 2020 dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus,

Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2020-41 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus,

- Article 4 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant des relations internationales et solidaire et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-44 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août au mercredi 25 août 2021 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 16 août au mercredi 18 août 2021 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de formation des élus et en matière de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021 est dévolue, vice-président, à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 16 août au dimanche 22 août 2021,
- Article 8 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n° 2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 16 août au vendredi 27 août 2021 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 septembre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période lundi 16 août au mardi 31 août 2021 inclus,
- Article 13 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,
- Article 14 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
  - M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
  - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **8/07/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **8/07/2021**  
Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **ARRETE N° A2021-39-SEDIF**

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du vendredi 23 juillet 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le procès-verbal de carence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 7 juillet 2021, qui n'a pas réuni le quorum,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du vendredi 23 juillet 2021 à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le vendredi 23 juillet 2021,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **13/07/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **13/07/2021**  
Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## ARRETE N° A2021-40-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de levés topographiques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le bon de commande n° 2020/06 du 5 octobre 2020 émis en application de l'accord cadre n° 2019-079 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023, lot 3, notifié à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, le 21 novembre 2019,

### ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente pour l'affaire relative aux prestations de levés topographiques et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Emmanuel CORNUT, représentant la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT,
- ou son suppléant Monsieur Thomas BERNIER,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **13/07/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **13/07/2021**  
Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





## **ARRETE N° A2021-41-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement du DN 800  
Bondy-Gagny – phase 3 : Le Raincy

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2013-22 du bureau du 1<sup>er</sup> mars 2013 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement du DN 800 Bondy-Gagny au groupement des sociétés CABINET MERLIN et ARTELIA

Vu le marché subséquent n° 7 à l'accord- cadre 2009-42 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement du DN 800 Bondy-Gagny notifié le 22 juillet 2013 au groupement des sociétés CABINET MERLIN et ARTELIA

### **ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente pour l'affaire relative au renouvellement du DN 800 Bondy-Gagny – phase 3 : Le Raincy, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur François DUPONT, représentant le Cabinet MERLIN,
- Ou sa suppléante, Madame Anaïs CAILLAUD,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **13/07/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **13/07/2021**  
Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## ARRETE N° A2021-42-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, relatif à la cession des parcelles cadastrées section D n° 468 et section D n° 470 sises 86, boulevard Jean-Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine appartenant au SEDIF

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n° B2021-11 du 19 février 2021 constatant la désaffectation, déclassant du domaine public et autorisant la cession des parcelles cadastrées section D n° 468 et section D n° 470 sises 86, boulevard Jean-Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine au profit de Madame Nurcan et Messieurs Huseyin, Temel et Senol TOPAL pour un montant de 2 640 €,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF,

Considérant l'empêchement de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, aux fins de signer, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'acte de vente des parcelles cadastrées section D n° 468 et section D n° 470 sises 86, boulevard Jean-Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services [...]* »,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président chargé des affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF par arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, pour la seule journée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'effet de signer l'acte de vente des parcelles cadastrées section D n° 468 et section D n° 470 sises 86, boulevard Jean-Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine appartenant au SEDIF au profit de Madame Nurcan et Messieurs Huseyin, Temel et Senol TOPAL,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **24/08/2021**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

C.COLLINET

Paris, le **24/08/2021**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Circulaires**



Paris, le

CIRCULAIRE N° CIRC2021-6  
=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes syndiquées  
et Président(e)s des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux syndiqués  
(copie aux délégué(e)s titulaires et aux personnes  
qualifiées, à titre d'information)

Objet : Communication des supports institutionnels de l'exercice 2020 et des documents financiers du  
SEDIF

P.J. : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir  
trouver,  
ci-joint :

1) **Le rapport annuel d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2020, approuvé à  
l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 24 juin 2021 et fusionnant :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**,  
accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,  
en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à  
votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire  
relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice  
en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement  
public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au  
conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF**, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le  
président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de  
la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

**De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports, réunis en un seul document (incluant 4 annexes numériques sur support USB).**

La brochure « **Le service public de l'eau en chiffres** », édition 2021.

2) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2020 remis au SEDIF par

3) la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du jeudi 24 juin 2021 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

Ces documents sont consultables sur le site internet [www.sedif.com](http://www.sedif.com) (rubrique Médiathèque / Publications), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer.

Vous y trouverez également :

- un document synthétique de quatre pages portant sur les principaux résultats du contrôle de la délégation de service public réalisé sur l'exercice 2020,
- une animation rétrospective de l'année 2020, destinée au grand public.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, des synthèses contenant des données individualisées par commune sont proposées pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) / Espace communal / Supports Institutionnels  
(Identifiant : SEDIF / Mot de passe : extranet)

4) **Le compte administratif** de l'exercice 2020 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2021, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 24 juin 2021, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2020 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président,

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF  
par les collectivités adhérentes**

<b>Document</b>	<b>Références du CGCT</b>	<b>Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire</b>	<b>Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement</b>
<b>Rapport annuel d'activité du SEDIF</b>			
<b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</b>	L. 2224-5 D. 2224-3	<b>OUI</b> Assorti d'une note liminaire	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Audition des délégués au SEDIF	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du déléataire</b>	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411- 14	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Documents financiers du SEDIF</b>			
<b>Compte administratif du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analyse au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	<b>OUI</b>
<b>Budget supplémentaire du SEDIF</b>	L. 5722-1	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Autres supports</b>			
<b>Brochure « Le service public de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public » Animation rétrospective Articles individualisés</b>	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	

106741

Affaire suivie par : Camille PEREZ



Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR2021-7-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Melun Val-de-Seine  
(copie au délégué titulaire, à titre d'information)

Objet : Communication des supports institutionnels de l'exercice 2020 et des documents financiers du SEDIF  
P.J. : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Monsieur et cher collègue, Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

5) **Le rapport annuel d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2020, approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 24 juin 2021 et fusionnant :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**, accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF**, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

**De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports, réunis en un seul document (incluant 4 annexes numériques sur support USB).**



6) La brochure « **Le service public de l'eau en chiffres** », édition 2021.

7) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2020 remis au SEDIF par SUEZ, dont le Comité du jeudi 24 juin 2021 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

Ces documents sont consultables sur le site internet [www.sedif.com](http://www.sedif.com) (rubrique Médiathèque / Publications), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer.

Vous y trouverez également :

- un document synthétique de quatre pages portant sur les principaux résultats du contrôle de la délégation de service public réalisé sur l'exercice 2020,
- une animation rétrospective de l'année 2020, destinée au grand public.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, des synthèses contenant des données individualisées par commune sont proposées pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) / Espace communal / Supports Institutionnels  
(Identifiant : SEDIF / Mot de passe : extranet)

8) **Le compte administratif** de l'exercice 2020 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2021, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 24 juin 2021, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2020 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et cher collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF  
par les collectivités adhérentes**

<b>Document</b>	<b>Références du CGCT</b>	<b>Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire</b>	<b>Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement</b>
<b>Rapport annuel d'activité du SEDIF</b>			
<b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</b>	L. 2224-5 D. 2224-3	<b>OUI</b> Assorti d'une note liminaire	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Audition des délégués au SEDIF	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du délégataire</b>	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411-14	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Documents financiers du SEDIF</b>			
<b>Compte administratif du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analysé au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	<b>OUI</b>
<b>Budget supplémentaire du SEDIF</b>	L. 5722-1	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Autres supports</b>			
<b>Brochure « Le service public de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public » Animation rétrospective Articles individualisés</b>	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	